Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le





CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

Délibération DRH/ILV

2020-128. CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT REMBOURSEMENT DE FRAIS ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SANTES DANS LE CADRE D'UNE FORMATION SUR UN LOGICIEL CIRIL GROUP

Conformément à la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et l'article 6 modifié de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 le conseil municipal s'est réuni en visioconférence.

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents: 33

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir: 2

DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte et CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line

Secrétaire de séance : BERDAÏ Ammar

Date de la convocation: 13 novembre 2020

Date d'affichage: 2 7 NOV. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a organisé le 12 juin 2020, une formation dans ses locaux délivrée à distance par la société CIRIL GROUP sur le thème du bilan social à l'attention d'un agent de la Ville et de deux agents de la CDA,

Considérant que la Ville a inscrit un agent RH à cette formation,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de répartition et de remboursement des frais inhérents à cette formation entre la Ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure une convention de partenariat afin de déterminer ces modalités,

Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20201119-2020_128CIRIL-DE



Considérant que les crédits sont prévus au Budget Principal 2020, chapitre 011, article 62876, fonction 020, service DRH, selon les modalités prévues par la convention,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- Sur l'approbation des termes de la convention ci-annexée,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer la convention avec la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées. Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.







CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT REMBOURSEMENT DE FRAIS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES ET LA VILLE DE SAINTES DANS LE CADRE D'UNE FORMATION SUR UN LOGICIEL DE CIRIL GROUP

ENTRE LES SOUSSIGNES:

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES, représentée par Madame Marie-Line CHEMINADE, Vice-Présidente en charges des Ressources Humaines et du Dialogue Social et de l'Administration Générale, agissant en vertu de la délibération n°2020-21 du Bureau Communautaire en date du 15 septembre 2020, transmis au contrôle de légalité le 22 septembre 2020,

Ci-après dénommée « la CDA »,

LA VILLE DE SAINTES, représentée par son Maire, Monsieur Bruno DRAPRON, agissant en vertu de la délibération XXX

Ci-après dénommée « la Ville de Saintes »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La CDA a organisé le 12 juin 2020 une formation dans ses locaux délivrée à distance par la société Ciril Group sur le bilan social à l'attention de deux agents de la Communauté d'Agglomération et un agent de la ville de Saintes.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de répartition et de remboursement des frais inhérents à cette formation.

Article 2 : Détail des frais engagés

Cette formation a nécessité une dépense totale de 973,75 € facturée par la société GFI (référence n° de facture n° 2007-vpi-001682) et payée par la CDA (Fac Ciril n° 1102179).

Article 3: Répartition des frais engagés et modalités de remboursement.

Les frais engagés par la CDA sont répartis entre les 2 entités en fonction du nombre d'agents participants.

La ville de Saintes doit donc rembourser les frais engagés par la CDA au prorata d'un agent participant soit la somme de 973,75/3 = 324,58 €



ID: 017-211704150-20201119-2020_128CIRIL-DE





Article 4: Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Article 5: Dispositions terminales

La présente convention sera notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers de la CDA et de la Ville de Saintes.

Fait à Saintes, en deux exemplaires originaux, le

Pour la CDA, Madame Marie-Line CHEMINADE Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social et de l'Administration Générale,

> Ave de Tombouclou 17100 SAINTES

de Saintes

Pour la Ville de Saintes, Monsieur Bruno DRAPRON, Maire de Saintes